YERRES

Service Juridique
N° tél : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/FV/MV

DECISION N° 99/12

OBJET : Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au profit de la société Daniel SIMON Paysages.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la décision n° 98/230 du 16 octobre 1998 relative à un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au profit de la société Daniel SIMON Paysages,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du centre ville,

CONSIDERANT qu'afin d'apporter une réponse technique au projet, il est envisagé de confier une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au profit de la société Daniel SIMON Paysages,

DECIDE

DE rapporter la décision 98/230 du 16 octobre 1998 susvisée,

DE signer un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec la société Daniel SIMON Paysages sise 2, rue Hélène Boucher 78286 GUYANCOURT Cedex,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 182 800,00 F HT, soit 220 456,80 F.TTC (deux cent vingt mille quatre cent cinquante six francs et quatre vingt centimes), se décomposant comme suit :

-1ère phase : Etude détaillée des composants du projet, choix des options sur les matériaux, les végétaux, les mobiliers, l'éclairage, etc... ..... : 52 700 F. HT

- 2ème phase : Assistance pour la mise en forme de points particuliers du projet ..... : 52 700 F. HT

- 3ème phase : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en oeuvre d'ouvrages particuliers, pour le choix des végétaux et le contrôle de la mise en oeuvre selon les règles de l'art ..... : 38 700 F. HT

- 4ème phase : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour assurer la coordination entre le projet de la place centre ville et les espaces situés en périphérie ..... : 38 700 F. HT

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 6, sous fonction 64, article 23126,

DIT que la présente décision sera incsrite au registre des actes de la mairie et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 14 janvier 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

27 JAN. 1999

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY